

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BARIA (1927-1934) hévéas

Bulletin des annonces légales obligatoires du lundi 20 décembre 1926
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 décembre 1926)

Société agricole de Baria. — (En formation.) Capital 200.000 piastres indo-chinoises divisé en 10.000 actions de 20 piastres dont 4.500 d'apport. Il existe, en outre, 9.000 parts de fondateur.

La Société agricole de Baria
(*La Volonté indochinoise*, 17 juillet 1927)
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 juillet 1927)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 juillet 1927 : sans mention du conseil)
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1927 : résumé)

La Société Agricole de Baria a pour objet l'exploitation de deux domaines agricoles sis dans la région de Xuyên-Moc, province de Baria (Cochinchine), d'une superficie totale de 1.158 hectares, dont elle est propriétaire.

Elle est, de plus, en instance d'acquisition d'un lot de terrain domanial de 985 hectares contigu à ses domaines actuels.

Elle se propose d'achever rapidement la mise en valeur (plantation d'hévéas) d'une première portion de terrain d'une superficie de 250 hectares, dont le défrichement est déjà achevé.

Elle dispose, à cet effet, de 250 coolies tonkinois répartis sur les deux domaines, et dont le logement définitif est en voie d'achèvement.

Ses pépinières contiennent déjà environ 50.000 plants, auxquels viendront s'ajouter la quantité nécessaire de stumps achetés à l'extérieur.

Une route construite par l'administration provinciale met la plantation en communication directe et facile avec la route de Baria à Xuyên-Moc. Elle longe les terrains de la société sur plus de 4 kilomètres.

Le capital social est actuellement de 160.000 piastres, et est divisé en 8 000 actions de 20 piastres Il va être porté à 300.000 piastres, comme indiqué plus loin. Il a été créé, lors de la fondation de la société, un total de 3.000 parts de fondateurs, qui ont été réparties comme suit :

1.600 parts aux premiers actionnaires.

700 parts aux fondateurs.

700 parts aux souscripteurs de la présente augmentation de capital, à raison d'une par dix actions souscrites.

Répartition des bénéfices.

5 % à la réserve légale.
8 % d'intérêt annuel, non-cumulatif, aux actions.
Puis le surplus :
10 % **au conseil d'administration**,
20 % aux parts de fondateurs.
70 % aux actions.

Le conseil d'administration comprend statutairement de cinq à dix membres, propriétaires chacun de 50 actions de la société. Il est actuellement composé de la manière suivante :

MM. BEYSSAC, directeur de la [Société indochinoise de transports](#).
BOURCIER SAINT CHAFFRAY ¹, ancien résident supérieur en Indochine.
DARLES ², président de la chambre de commerce de Saïgon.
GALLOIS MONTBRUN ³, avocat défenseur à Cantho.
JEAN-DUCLOS ⁴, administrateur de sociétés à Paris.
LAIBE ⁵, directeur de l'Agence coloniale française à Paris.
LE BRET ⁶, ancien administrateur des services civils.
MOTTINI ⁷, avocat à Cantho.
[OUTREY](#), député de Cochinchine.

Le siège social est à Saïgon, 263, rue Legrand-de-la Liraye.

Le conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'art. 8 des statuts, a décidé d'augmenter le capital social, en le portant de 160.000 piastres à 300.000 piastres par l'émission au pair de 7.000 actions de 20 piastres.

Le conseil d'administration a décidé d'attribuer à tout souscripteur à la présente augmentation de capital une part de fondateur par dix actions de 20 piastres souscrites. Ces parts seront prélevées sur la réserve faite à cet effet lors de la constitution de la société, comme dit plus haut.

Les souscriptions (à l'exception toutefois de celles des anciens actionnaires, ceux-ci ayant droit à souscrire irréductiblement un nombre d'actions égal à celui déjà possédé par eux, seront toutes reçues à titre réductible, une répartition proportionnelle devant avoir lieu au moment de la clôture de l'émission. Cette clôture ne pourra donc pas être décidée par anticipation.

Le premier quart, soit p. 5 par titre, est seul demandé à la souscription. Les autres fractions seront appelées ultérieurement, dans les délais les plus longs possibles, par décisions du conseil d'administration. L'appel du second quart est prévu pour octobre 1927.

Les versements, accompagnés des bulletins de souscriptions, sont reçus à la Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, dans toutes leurs succursales et agences d'Indochine et de France.

¹ Saint-Chaffray : ancien administrateur colonial passé au service des [Distilleries de l'Indochine](#).

² [Auguste Darles](#) (1876-1940) : ancien administrateur colonial passé au service des Distilleries de l'Indochine.

³ Louis Gallois-Montbrun, né le 25 août 1875 à Pondichéry, docteur en droit, avocat-défenseur à Mytho, puis à Saïgon, bâtonnier des avocats de la Cochinchine (1932), membre de la Société des études indochinoises, candidat malheureux à diverses élections (municipales de Saïgon en 1925, législatives en 1930, coloniales en 1932), chevalier (1921), puis officier (1938) de la Légion d'honneur.

Frère cadet d'Eugène Gallois-Montbrun (1870-1929), avocat à Saïgon et fondateur de l'*Impartial*.

Marié avec Paula Joséphine Potier de la Houssaye.

⁴ Jean-Duclos : patron de la [Société indochinoise de transports](#).

⁵ Alban Laibe (1881-1956) : polytechnicien, administrateur délégué de l'Agence coloniale française. Voir [encadré](#).

⁶ [Georges Le Bret](#) (1870-1947) : ancien administrateur civil, planteur.

⁷ Mottini : secrétaire de M^e Gallois-Montbrun.

La souscription sera close le 31 juillet 1927.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BARIA

Société anonyme au capital de 160.000 piastres.
divisé en 8.000 actions de 20 piastres chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Faÿs, notaire à Saïgon, le 27 janvier 1927

Droits de timbre acquittés par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 2 avril 1927, n° 27, p. 1.142

Siège social à Saïgon

ACTION DE 20 PIASTRES AU PORTEUR
entièrement libérée

Saïgon, le 15 juin 1927

Un administrateur (à gauche) : Saint-Chaffray

Un administrateur (à droite) : Mostini

Breger aîné et Cie, Paris

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BARIA

DROITS DE TIMBRE
acquittés
par abonnement
Visé d'autorisation inséré au
Journal Officiel de
l'Indochine du
2 Avril 1927, N° 27
page 11427

Société anonyme au Capital de 160.000 Piastres
Divisé en 8.000 Actions de 20 Piastres chacune.

Statuts déposés en l'Etude de M^e FAÏS, Notaire à Saigon le 27 Janvier 1927.

SIÈGE SOCIAL A SAIGON

PART DE FONDATEUR

au Porteur

Régie par les articles 14, 18 et 55 des Statuts.

Il a été formé une Société civile des Porteurs de Parts de la Société Agricole de Baria.

N^o **001,096**

Saigon, le 15 Juin 1927

UN ADMINISTRATEUR

UN ADMINISTRATEUR



BREGER AINE ET C^o PARIS

Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BARIA

Société anonyme au capital de 160.000 piastres.

divisé en 8.000 actions de 20 piastres chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Faïs, notaire à Saïgon, le 27 janvier 1927

Droits de timbre acquittés par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 2 avril 1927, n° 27, p. 1.142

Siège social à Saïgon

PART DE FONDATEUR

au porteur

régie par les articles 14, 18 et 55 des statuts.

Il a été formé une société des porteurs de parts de la Société agricole de Baria
Saïgon, le 15 juin 1927

Un administrateur (à gauche) : Saint-Chaffray

Un administrateur (à droite) : Le Bret ⁸

Breger aîné et Cie, Paris

⁸ [Georges Le Bret](#), administrateur des services civils (1894-1925), colon.



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BARIA
ACTION DE 20 PIASTRES AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Saïgon, le 15 juin 1927

Un administrateur (à gauche) : Saint-Chaffray
Un administrateur (à droite) : Darles (?)

Élections agricoles du 2 août 1928
Profession de foi de Georges Le Bret
(*L'Écho annamite*, 28 juillet 1928)

.....
Mais je ne me suis pas contenté de m'intéresser comme fonctionnaire, aux progrès de l'agriculture indigène et d'encourager la création de caisses de crédit ou d'industries agricoles dans les provinces que j'ai administrées ; j'ai aussi tenté diverses entreprises agricoles et, dès 1901, j'ai essayé de créer une plantation de cocotiers dans la province de Gocong, sur des terrains récemment conquis sur la mer. Le typhon de 1904 fut ma seule récompense. J'ai recommencé, avec plus de succès, dans la province de Rachgia, où je suis co-propriétaire d'une cocoteraie de 80 hectares et d'environ 800 hectares de rizières, dont je m'occupe personnellement ; je possède, dans la province de Biênhoà, une plantation d'hévéas, [et je suis administrateur délégué de la Société agricole de Baria, qui a entrepris, dans cette province, une importante plantation d'hévéas.](#)

.....
Georges LE BRET,
administrateur des services civils de l'Indochine en retraite,
directeur de la Caisse française de crédit agricole mutuel de Cochinchine,
chevalier du Mérite agricole

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1928)

La Société agricole de Baria, au capital de 300.000 piastres, va transformer son capital en francs et l'augmenter.

PARLEMENTAIRES ET FINANCIERS
(*Documents politiques*, mars 1932)

OUTREY, Ernest
Député de la Cochinchine
Adresse : 46, rue Galilée, à Paris (XVI^e).
Délégué général en France des planteurs de caoutchouc de l'Indochine.
Administrateur : Société du Cambodge (décembre 1923), La Coloniale (assurances), Caoutchoucs du Mékong, [Agricole de Baria](#), Plantations d'hévéas de Xuanloc, Société foncière du Cambodge.

Annuaire général de l'Indochine, 1933 : p. 834

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE BARIA.

Commune de Xuyên-môc,

Canton de Phuoc-hung-ha, Nhon-Xuong,

Voie d'accès : route de Saigon à Baria, de Baria à Xugnoumôc et piste de Song-ray.

Saigon à 135 km.

Surface totale : 1.162 ha.

Surface plantée : 268 ha.

NOTRE CARNET FINANCIER
(Revue économique d'Extrême-Orient, 5 février 1933)

« Bola », filiale du « Thi-Doi », au capital de 220.000 p., liquide ; la [Société agricole de Baria](#), au capital de 3.750.000 francs, liquide aussi ; les plantations de Giaray, au capital de 225.000 piastres, entrent aussi en liquidation.

Société agricole de Baria
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 5 avril 1934)

Assemblée générale extraordinaire le 20 avril à 16 heures 30, 213, rue Catinat à Saigon. Dissolution anticipée de la société.
L'Impartial 24 mars.

Société agricole de Baria
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 3 mai 1934)

Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 avril, ont décidé la dissolution anticipée de la société. M. Decoly⁹ a été nommé liquidateur amiable.

Rappelons que cette société a été créée le 18 février 1927 au capital initial de 160.000 p., porté à 300.000 p. le 12 septembre 1927 et transformé en francs au taux de 12 fr. 50 le 16 mars 1929, soit 3.750.000 francs.

Les domaines de la société consistent en une plantation de 140 ha, dont 75 plantés, sise à Xuyên-Môc, et une concession de 998 ha, dont 230 plantés, sise à Lang-Lon.

Dans son rapport présenté à l'assemblée, le conseil d'administration, concluant sur les causes qui ont déterminé la liquidation de la société, s'exprime dans les termes suivants :

« Il résulte de l'exposé que nous venons de vous faire part que l'arrêt de l'entretien de vos plantations résulte de la situation économique générale des dernières années, de la défaveur toute spéciale qui a atteint les plantations d'hévéas et, pour finir, d'un refus injuste de la part du gouvernement de vous faire bénéficier d'une aide semblable à celle accordée aux autres planteurs. »

Bilan arrêté au 31 mars 1934 (en fr.)

ACTIF		
Immobilisation		
Immob. Plantat. :	3.399.099,46	
Construction :	153.325,17	

⁹ [Alexandre-Francis Decoly](#) (Saint-Denis, 5 août 1878-Saigon, 26 septembre 1945) : éditeur de cartes postales, liquidateur, commissaire et administrateurs de sociétés, assassiné par le Viêt-Minh.

Matér. et mobilier :	201.050,67	3.753.475,30
Frais amortir.		
Frais de const. :	222.336,88	
Frais généraux :	443.656,02	
Imp. et taxes :	54.053,42	720.046,32
Valeurs réalisables		
Actionnaires :	12.500,00	
Approvisionnements :	1.382,30	
Avances :	8.655,60	22.537,90
Disponibles.		
Espèces en B.F.C. comp.\$		76,1
Comp. Régular. de change		
Solde du comp. change		8.399,60
Pertes et profits		
Solde du compte		289.994,63
		<u>4.794.529.85</u>
PASSIF		
Capital		3.750.000,00
Exigibles.		
Banque Indochine (Compte d'av. \$) :	162.524,60	
Prêts du Gouvern. et intérêts :	583.736,90	
Avals par les Admin. :	96.873,80	
Av. par les Adminis. :	83.583,30	
S.F.I.C.E. à Paris :	7.145,35	
Créditeurs divers :	110.665,90	1.044.529,85
		<u>4.794.529.85</u>

Le conseil d'administration.

Saïgon
(L'Avenir du Tonkin, 20 février 1935)

Au tribunal de commerce. Mise en faillite d'une société de caoutchouc. — Le tribunal de commerce a prononcé hier la faillite de la « Société agricole de Baria ».

Avant de relater les circonstances de cette déchéance, on nous permettra de souligner que c'est la troisième grosse faillite en moins d'un mois.

Quand nous disons grosse faillite, nous pensons aux conséquences qu'entraînent toujours avec elles, dans leur chute, les sociétés qui tombent et non aux passifs de celles-ci : W. Hale et Compagnie a disparu pour 4.000 piastres qu'elle n'a pu payer, la Société franco-saïgonnaise pour une somme plus élevée (30.000), mais qui n'était rien en comparaison avec son chiffre d'affaires, a disparu également du marché de Saïgon.

Aujourd'hui, c'est la Société agricole de Baria qui, ne pouvant acquitter la solde de son directeur. M. Druz, est frappée à son tour.

La Société agricole de Baria, fondée en 1926, avait un capital de 300.000 p. et possédait 300 ha. de terres plantées d'hévéas. Elle avait engagé, le 12 novembre 1930, M. Druz comme directeur à la solde de 250 p. par mois, plus les indemnités d'usage.

Mais les affaires ne marchaient pas. Le caoutchouc ne connaissait plus les prix élevés d'autrefois et, le 31 mai 1932, M. Druz dut quitter son emploi, avec 13 mois de solde impayés.

Le 6 janvier 1933, au cours d'une tentative de conciliation, M. Druz, qui avait porté plainte dès le premier jour, fut mis en présence de ses employeurs. Ceux ci reconnurent leur dette vis-à-vis de leur employé et promirent de payer.

Promesse vaine.

M. Druz poursuivit alors son action en justice **et son affaire subit 23 renvois**. Ce n'est qu'hier qu'elle fut jugée.

Mais entre-temps, la « Société agricole de Baria » avait demandé le bénéfice de la liquidation judiciaire. M. Decolly en fut même nommé liquidateur. Le tribunal a prononcé la connexion des deux instances et, reconnaissant que la « Société agricole de Baria », était en cessation de paiement, lui a refusé la liquidation judiciaire et l'a déclaré en faillite.

M. Faucon en a été nommé syndic-liquidateur et l'état de cessation de paiement a été fixé au 1^{er} décembre 1933. (*L'Opinion*)

Société agricole de Baria
(*L'Information d'Indochine, économique et financière, 7 septembre 1935*)

Le tribunal de commerce de Saïgon a, par jugement rendu à la date du 14 août 1935, ordonné la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de la faillite de la Société agricole de Baria.
